

## Restauration collective

### 1<sup>er</sup> juillet : enfin du neuf dans vos assiettes !

La solidarité au service de tous ...

#### Rappel du contexte conventionnel :

Dès 2005, l'ensemble des organisations syndicales — y compris celle qui s'en défend aujourd'hui (CFE-CGC) — accordait par convention à l'employeur Orange la gestion déléguée de la restauration collective.

Fin 2015, les 138 restaurants d'entreprise Orange + les 300 Restaurants Inter-Entreprises sous convention servaient ainsi une moyenne de 20 400 repas subventionnés/jour. Enfin, pour les salariés ne disposant pas d'un lieu de restauration collective à proximité de leur service, 2,9 millions de tickets restaurant ont été distribués. Le budget 2015 pour ces subventions fut de 94,1 millions d'€, soit un peu plus que les 2,26% conventionnels de la masse salariale.



#### La règle actuelle pour vos subventions :

Depuis très longtemps, 2 niveaux de subvention étaient prévus, participant aux coûts d'admission (les frais fixes, aide d'environ 4,00 € / repas en moyenne) et aux coûts alimentaires (aide d'environ 5,40 € en moyenne) :

- **sans majoration**, pour les 36 500 salariés dans le Salaire Global de Base (SGB) annuel est supérieur à **35 k€**
- **avec majoration** de 1,10 €, pour les 58 500 salariés dans le SGB annuel est inférieur à **35 k€**

#### Ce qui va changer au 1<sup>er</sup> juillet :

Une note Orange du 22/06/2017 nous informe de 3 mesures revalorisant la politique de subvention :

- Augmentation générale de la subvention de **+0.10 €** pour tous les salariés
- Plafond pour l'obtention de la subvention majorée relevé de 35 k€ à **38 k€** du SGB (soit environ 6 000 bénéficiaires supplémentaires)
- Création d'une nouvelle tranche de **subvention « majorée+ »**, ajoutant 1 € à la subvention majorée pour les salariés ayant un SGB < **28 k€** (soit environ 30 000 bénéficiaires, y compris apprentis et stagiaires)

Subvention (à partir du 1/7/2017)	Majoration	Delta subvention	Plafond SGB	Nombre de bénéficiaires
Avec « majoration + »	2,10€	+0,10€	SGB <= 28 k€	30 000
Avec majoration	1,10 €	+0,10€	SGB <= 38 k€	34 500
Sans majoration	-	+0,10€	SGB > 38 k€	30 500

Constatant chaque année une hausse sensible du prix des repas supportés par les salariés, **FOCom** revendique depuis toujours ces mesures, en particulier en faveur des plus bas salaires, des jeunes et des apprentis.

Ainsi, pour un salarié récupérant droit à subvention majorée, cette revalorisation représente pas moins de 240 € économisés, avec 200 repas par an ! **FOCom** se réjouit d'avoir enfin été entendu.

#### Nos points de vigilance :

- L'annonce tardive d'une telle mesure, et quelques premiers retours terrains, laissent craindre un retard à la mise en œuvre dans certains restaurants d'entreprise, RIE ou RIA. Vérifiez donc vos tickets de caisse à partir du 1<sup>er</sup> juillet, gardez les si besoin, et signalez les éventuels problèmes constatés à vos élu(e)s **FOCom** préféré(e)s.
- Au-delà du coût des repas, **FOCom** reste très attaché à la qualité de votre service de restauration. Nous continuerons donc de défendre dans chaque comité de restaurant les circuits courts, les produits bio, l'utilisation d'énergies renouvelables, la gestion des déchets verts, ...
- **FOCom** revendique toujours l'attribution de titres restaurant, sans condition, partout où le service de restauration collective n'est pas disponible à proximité, y compris pour les salariés en télétravail !

**FOCom vous souhaite un bon appétit ...**